

Liberté Égalité

Bulletin d'alerte phytosanitaire

A L'ATTENTION DES PROFESSIONNELS DU PAYSAGE ET DES ESPACES VERTS

Des capricornes asiatiques des agrumes (Anoplophora chinensis) ont été découverts pour la première fois en France en juillet 2018 sur Acer negundo dans un jardin privé de Royan (17). De jeunes larves ont ensuite été mises en évidence dans des jardins proches de la première infestation.

Ce coléoptère, originaire de Chine et classé comme organisme réglementé prioritaire dans l'Union européenne, occasionne d'importants dégâts sur les végétaux ligneux à bois tendre : érables, agrumes, platanes, peupliers, aulnes, rosiers, bouleaux, hêtres, noisetiers, saules, marronniers, aubépines, cornouillers, cotoneaster, pommiers, poiriers, ormes et lilas des indes.



Les larves s'installent sur des arbres vivants entraînant leur mort dans les 3 à 5 ans. Elles sont observables à la base du tronc et au niveau des racines affleurantes.

Une **zone réglementée a ainsi été délimitée** (arrêté préfectoral du 19 octobre 2018, voir carte cidessous). Dans cette zone, les mesures de lutte et de surveillance renforcée suivantes s'appliquent :

- Les végétaux infestés doivent être abattus et détruits, ainsi que leurs racines, dans des conditions encadrées;
- Par précaution, les arbres et arbustes des espèces sensibles de plus d'un cm de diamètre, situés dans la zone focale fixée par arrêté, doivent être abattus après notification administrative officielle sauf dérogation sur la base d'une analyse au cas par cas, notamment pour les arbres patrimoniaux;
- Toute plantation nouvelle de végétaux d'essences sensibles est interdite dans la zone focale (100 m autour du foyer); Toute nouvelle plantation non conforme fera l'objet d'un ordre d'arrachage aux frais des propriétaires.
- Le transport de tous les végétaux sensibles hors de la zone délimitée est interdit, sauf dérogation formelle de la DRAAF.

Toute suspicion doit être signalée à la DRAAF Nouvelle-Aquitaine, service régional de l'alimentation

sral.draaf-nouvelle-aquitaine@agriculture.gouv.fr Tél: 05 56 00 42 00

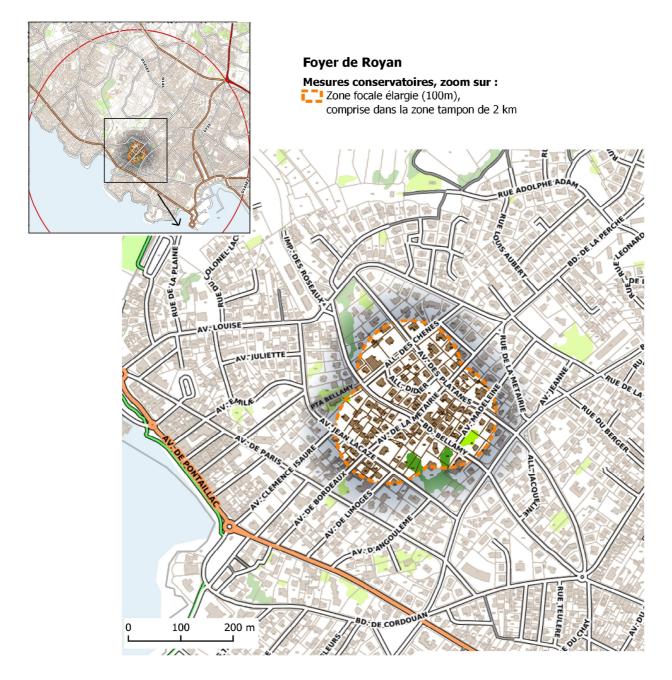
Ne sont concernés par les mesures d'abattage que les végétaux qui ont un diamètre de la tige de 1 cm ou plus à leur point le plus épais.

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine

Siège: Immeuble le Pastel - 22. rue des Pénitents Blancs - CS 13916 - 87039 LIMOGES CEDEX 1 - Tél: 05 56 00 42 00

Site Bordeaux : 51 rue Kiéser - CS 31387 - 33077 BORDEAUX CEDEX Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX

Site internet: http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/



- → Cette surveillance renforcée associe des prospections en espaces publics et dans les jardins privés de la zone délimitée avec l'appui d'une brigade cynophile spécialisée intervenant en avril et en septembre. Elle se poursuivra jusqu'en 2023 si aucune nouvelle détection n'intervient dans ce laps de temps.
- → Une vigilance particulière doit être apportée à vos approvisionnements en végétaux le capricorne asiatique des agrumes étant présent en Italie (Toscane et Lombardie), en Allemagne et en Suisse.
- → La lutte contre le capricorne asiatique est l'affaire de tous! Nous comptons sur votre vigilance et nous vous invitons à promouvoir auprès de vos employés et clients sa surveillance et son signalement.
- PJ: Fiche d'information phytosanitaire sur le capricorne asiatique des agrumes
 - Fiche de signalement

L'ensemble des documents et informations sont disponibles sur le site internet de la DRAAF: http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/Capricornes-asiatiques